

DELIBERATION N° 82/133 : MATERNELLE J. PREVERT 1ère et 2ème TRANCHE : LOT N° 10 "ELECTRICITE"
SIGNATURE DES MARCHES NEGOCIES

Monsieur REINSTADLER, Adjoint au Maire, rappelle à l'Assemblée les difficultés des Etablissements GUERINEAU, 15, rue d'Amerval à NANCY, titulaires du Lot N° 10 du marché initial de la maternelle J. Prévert. Ceux-ci, par courrier en date du 28 Avril 1982 avisait la Commune que, malgré l'accord de poursuite d'activité accordée par le Tribunal de Commerce de NANCY, ils demandaient l'annulation de leur marché. Ce courrier étant parvenu après plusieurs semaines d'abandon de chantier, il a fallu, compte-tenu de l'arrêt des travaux, procéder à une consultation des entreprises d'électricité susceptibles de reprendre ce lot dans les meilleurs délais et aux meilleures conditions de prix.

L'entreprise GARON, 13, rue de la Forêt à LAXOU, remplit ces conditions et se propose d'exécuter le programme prévu pour un montant T.T.C. de 97 544 F 50 pour la 1ère tranche et 37 803 F 68 pour la 2ème tranche.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- autorise le Maire à signer avec l'entreprise GARON, 13, rue de la Forêt à LAXOU, un marché négocié pour le lot N° 10 "Electricité" de l'Ecole maternelle J. Prévert, rue de Secours à LUDRES,
- précise que le montant T.T.C. des travaux pour la 1ère tranche ferme et la 2ème tranche conditionnelle est respectivement de 97 544 F 50 et 37 803 F 68,
- précise qu'une partie des crédits est inscrite au budget communal, programme 10/80, article 2322 et que le reliquat sera inscrit au budget supplémentaire 1982.